

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0206**

commune (s) :

objet : Construction d'une résidence de chercheurs pour l'Institut des études avancées (IEA) de Lyon - Lot n° 1 : gros oeuvre - Lot n° 5 : brise soleil, ouvrages en aluminium - Lot n° 16 : plomberie, chauffage, ventilation - Autorisation de signer des avenants n° 1

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0206**

objet : **Construction d'une résidence de chercheurs pour l'Institut des études avancées (IEA) de Lyon - Lot n° 1 : gros oeuvre - Lot n° 5 : brise soleil, ouvrages en aluminium - Lot n° 16 : plomberie, chauffage, ventilation - Autorisation de signer des avenants n° 1**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre du contrat de projet Etat-Région 2007-2013, l'Etat, la Région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine de Lyon se sont engagés à contribuer financièrement à la construction d'une résidence de chercheurs pour l'Institut des études avancées (IEA) de Lyon. Le financement de cet investissement immobilier se répartit entre le rectorat de Lyon (1,6 M€ TTC), la Région Rhône-Alpes (2,2 M€ TTC) et la Métropole de Lyon (1 M€ TTC).

L'opération concerne la construction d'une résidence de 14 logements, de locaux communs, de locaux en régie, de locaux techniques (chaufferie, local ascenseur, local télécom/informatique) et de 3 places de stationnement, et ce, sur le site de l'Ecole normale supérieure, allée de Fontenay dans Lyon 7°.

Les marchés de travaux relatifs à cette opération, répartis en 18 lots, ont été attribués et notifiés pour un montant total de 2 953 884,29 € HT, soit 3 544 661,15 € TTC. Par décision n° B-2013-4414 du 11 juillet 2013, le Bureau de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature des marchés d'un montant supérieur à 207 000 € HT, à savoir le lot n° 1 gros oeuvre, le lot n° 4 ossature bois - bardages, le lot n° 5 brise soleil-ouvrages en aluminium et le lot n° 16 plomberie-chauffage-ventilation.

Des travaux supplémentaires seraient réalisés par le biais d'un avenant n° 1 pour les lots suivants :

Lot n° 1 : gros oeuvre :

Ce marché de travaux a été notifié sous le numéro 2013-232 le 7 août 2013 à l'entreprise PEIX pour un montant de 615 990,92 € HT, soit 736 725,14 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 1, il est prévu :

- un complément d'installation de chantier (un portail d'accès, de la clôture Héras, une armoire de chantier, une implantation de bâtiment, 2 protections d'arbres et un regard d'eau 100x100) soit une plus-value de 3 024 € HT : le périmètre évalué initialement de l'aire géographique du chantier ne permettait pas de mettre en place toutes les installations de chantier et de faire les travaux dans de bonnes conditions,

- la réalisation complémentaire d'ouvrages divers (décapage de terrain, muret de clôture, terrassement en pleine masse avec démolition d'éléments béton, terrassement en rigoles et en puits, aciers pour fondations, canalisations en PVC et fourreaux), suite à une mauvaise appréciation du maître d'œuvre, soit une plus-value de 8 631,40 € HT,

- la fourniture et la mise en œuvre d'une lasure de protection de couleur blanche du parement en pierre pour amélioration de la protection contre la pollution atmosphérique : il s'agit d'un besoin complémentaire qui a été jugé après-coup nécessaire, soit une plus-value de 10 072,50 € HT,

- le raccordement de la liaison par tranchée entre le puits d'arrosage et la première bouche d'arrosage : cette liaison non identifiée a été découverte en cours de terrassement, soit une plus-value de 3 256 € HT,

- l'exécution de travaux divers complémentaires (sciage de mur béton, rebouchage de saignées et rebouchage de chiffres béton en creux), suite à une erreur de décision du maître d'œuvre pendant le déroulement des travaux, soit une plus-value de 5 016,10 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC porterait le montant total du marché à 645 990,92 € HT, soit 775 189,10 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,87 % du montant initial du marché.

Lot n° 5 brise soleil-ouvrages en aluminium :

Ce marché de travaux a été notifié sous le n° 2013-539 le 27 août 2013 à l'entreprise SAM+ pour un montant de 533 415,81 € HT, soit 637 965,31 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 1, il est prévu :

- la reprise et remise en place des couteaux à l'angle Nord-Ouest, suite à une erreur de décision de la maîtrise d'œuvre, soit une plus-value de 750 € HT,

- la fourniture et la pose de bavettes et contre-bardages sur façades, suite à une erreur de décision de la maîtrise d'œuvre, soit une plus-value de 5 280 € HT,

- la fourniture et la pose des déports de 80 millimètres des brise-soleils en façades nord et sud : il s'agit d'une amélioration de l'esthétique des façades demandée par la maîtrise d'œuvre, soit une plus-value de 6 470 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC porterait le montant total du marché à 545 915,81 € HT, soit 655 098,97 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,34 % du montant initial du marché.

Lot n° 16 plomberie-chauffage-ventilation :

Ce marché de travaux a été notifié sous le n° 2013-483 le 21 août 2013 à l'entreprise ALPHA ENERGIE pour un montant de 264 697,10 € HT, soit 316 577,73 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 1, il est prévu :

- un complément de polyéthylène haute densité (PEHD) gaz, pour la modification du cheminement gaz autour du bâtiment, suite à la demande réglementaire de GRDF, soit une plus-value de 327,70 € HT,

- un raccordement en PEHD eau, de la liaison entre le puits d'arrosage et la première bouche d'arrosage : la liaison non identifiée a été découverte en cours de terrassement, soit une plus-value de 3 378,57 € HT,

- la modification des réseaux de ventilation suite à la modification de l'implantation des bouches de ventilation : ces modifications non prévues découlent de l'habillage des réfrigérateurs-congérateurs demandé par le maître d'œuvre en cours de travaux, soit une plus-value de 708,14 € HT,

- la modification de l'installation de gestion technique centralisée (GTC) pour la récupération des informations nécessaires au fonctionnement de l'affichage des consommations d'énergie : il s'agit d'une demande complémentaire non prévue de la maîtrise d'ouvrage, soit une plus-value de 9 175,49 € HT.

Par ailleurs, certaines prestations ont été revues à la baisse au point de vue qualitatif, d'où des moins values financières :

- remplacement de la pompe de relevage, qui n'était plus nécessaire, par un siphon de sol dans la chaufferie, soit une moins-value de 349,30 € HT,

- détecteurs de fuite non posés (14) car leur usage ne s'avérait plus utile, soit une moins-value de 2 840,60 € HT,

- remplacement du compteur impulsion par un compteur classique car ce dernier est largement suffisant, soit une moins-value de 1 400 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 9 000 €HT, soit 10 800 €TTC porterait le montant total du marché à 273 697,10 €HT, soit 328 436,52 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 3,40 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-232 conclu avec l'entreprise PEIX pour la construction d'une résidence de chercheurs pour l'Institut des études avancées (IEA) de Lyon - lot n° 1 gros œuvre. Cet avenant, d'un montant de 30 000 €HT, soit 36 000 €TTC porterait le montant total du marché à 645 990,92 €HT, soit 775 189,10 €TTC,

b) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-539 conclu avec l'entreprise SAM+ pour la construction d'une résidence de chercheurs pour l'Institut des études avancées (IEA) de Lyon - lot n° 5 brise soleil, ouvrages en aluminium. Cet avenant, d'un montant de 12 500 €HT, soit 15 000 €TTC porterait le montant total du marché à 545 915,81 €HT, soit 655 098,97 €TTC,

c) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-483 conclu avec l'entreprise ALPHA ENERGIE pour la construction d'une résidence de chercheurs pour l'Institut des études avancées (IEA) de Lyon - lot n° 16 plomberie-chauffage-ventilation. Cet avenant d'un montant de 9 000 €HT, soit 10 800 €TTC porterait le montant total du marché à 273 697,10 €HT, soit 328 436,52 €TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée sur l'opération n° OP03O2006, le 15 juin 2009 pour un montant de 4 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 128 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.